



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
DELIVRANCE DE LA LICENCE DE
PILOTE PROFESSIONNEL**

Se rapporter au:

- RANT 01-PART PEL 1, Chapitre D pour les pilotes avion et
- RANT 01-PART PEL 2, Chapitre D pour les licences de pilotes hélicoptère.

I- Conditions de délivrance

A- Age : 18 révolus

B- Expérience :

1- Formation intégrée

- avoir au moins 150 heures de vol pour les CPL(A) ;
- avoir au moins 135 heures de vol pour les CPL(H).

2- Formation modulaire

- avoir au moins 200 heures de vol pour les CPL(A) ;
- avoir au moins 185 heures de vol pour les CPL(H).

C- Formation

1- Formation théorique :

a)- Formation intégrée

Avoir suivi une formation dans un organisme agréé FTO conformément à l'appendice 1 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (a) (2) pour CPL(A)/IR ; l'appendice 1 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (a) (3) pour CPL(A) ; ou à l'appendice 1 aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (a) (2) pour CPL(H)/IR et aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (a) (3) pour CPL(H).

b)- Formation modulaire

Avoir suivi une formation dans un organisme agréé FTO conformément à

l'appendice 1 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (a) (4) pour les pilotes avion ; ou à l'appendice 1 aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (a) (4) pour les pilotes hélicoptère.

2- Formation en vol :

a)- Formation intégrée

Avoir suivi auprès d'un organisme agréé de formation au vol une formation conformément à l'appendice 2 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (annexe 2) pour CPL(A)/IR et aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (annexe 3) pour CPL(A) ; ou à l'appendice 2 aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (annexe 2) pour CPL(H)/IR et aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (annexe 3) pour CPL(H).

b)- Formation modulaire

Avoir suivi auprès d'un organisme agréé de formation au vol une formation conformément à l'appendice 2 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (annexe 4) pour CPL(A) ; ou à l'appendice 2 aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (annexe 4) pour CPL(H).

D- Examen théorique

Réussir à un examen de connaissance théorique conformément :

- à l'appendice 1 aux PEL 1.J.470 pour les pilotes avions ;
- à l'appendice 1 aux PEL 2.J.470 pour les pilotes hélicoptères ;

E- Examen pratique : être capable :

d'appliquer les procédures appropriées et

d'exécuter les manœuvres décrites :

- aux appendices 1 et 2 au PEL 1.D.170 pour les pilotes avion
- aux appendices 1 et 2 au PEL 2.D.170 pour les pilotes hélicoptère.



II- Privilèges

- Exercer tous les privilèges du titulaire de licence de pilote privé (avion ou hélicoptère selon le cas) ;
- Remplir les fonctions de CDB ou de copilote sur tout avion ou hélicoptère, selon le cas, effectuant un vol autre qu'un vol de transport aérien public ;
- Remplir les fonctions de CDB, dans le transport aérien public, de tout avion ou hélicoptère, selon le cas ;
- Remplir les fonctions de copilote dans le transport aérien public sur tous les avions ou hélicoptères, selon le cas, dont l'exploitation avec un copilote est requise.

- ✓ Un contrat de travail, si le postulant est employé par une compagnie aérienne.

III- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques pour la licence demandée ;
- ✓ l'original et une copie de l'attestation de réussite aux épreuves pratiques ;
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un relevé certifié des heures de vol ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM (le cas échéant) ;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité ;



**RENSEIGNEMENTS POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LICENCE DE
PILOTE PROFESSIONNEL**

des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois).

Se rapporter au :

- RANT 01- PART PEL 1, § PEL 1.A.025-b puis au PEL 1.F.245 du même règlement pour les pilotes avions et
- RANT 01- PART PEL 2, § PEL 2.A.25-b puis au PEL 2.F.245 du même règlement pour les pilotes hélicoptères.

I- Conditions de renouvellement

Passer un contrôle de compétence conformément :

- à l'appendice 3 au PEL 1.F.240 pour les licences de pilotes avion.
- à l'appendice 3 du PEL 2.F.240 pour les licences de pilotes hélicoptères.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'attestation de réussite au test de maintien de compétences de qualification (s) de classe/type ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ l'original du dernier carnet de vol et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois (mentionner clairement sur l'extrait, le total



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
CONVERSION (DELIVRANCE PAR
EQUIVALENCE) DE LA LICENCE DE
PILOTE PROFESSIONNEL**

Se rapporter au:

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.015-c pour les pilotes avions et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.015-c pour les licences de pilotes hélicoptères.

I- Conditions de délivrance par équivalence

Remplir les conditions minimales ci-après figurant :

- à l'appendice 2 au PEL 1.A.015 pour les pilotes avion et
- à l'appendice 2 au PEL 2.A.015 pour les licences de pilotes hélicoptère.

B- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible) ;
- ✓ l'original de l'attestation de contrôle en vol délivrée par un examinateur agréé par l'autorité de l'aviation civile ou l'attestation du dernier simulateur;
- ✓ un certificat médical de classe 1 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un extrait couvrant les

trois (03) derniers mois précédant la demande (mentionner clairement sur l'extrait, le total des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois) ;

- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise ;
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir une copie de son contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute conversion.

La demande de conversion sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



RENSEIGNEMENTS POUR LA VALIDATION DE LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.015-b pour les pilotes avion et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.015-b pour les licences de pilotes hélicoptère.

I- Conditions de validation

Remplir les conditions minimales ci-après figurant :

- à l'appendice 1 au PEL 1.A.015 pour les pilotes avion et
- à l'appendice 1 au PEL 2.A.015 pour les licences de pilotes hélicoptère.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible.)
- ✓ l'original de l'attestation de contrôle en vol délivrée par un examinateur agréé par l'autorité de l'aviation civile ou l'attestation du dernier simulateur ;

- ✓ un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Autorité de l'aviation civile.
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois précédant la demande ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise ;
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir un contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute validation.

La demande de validation sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
PROROGATION DE LA LICENCE DE
PILOTE DE PROFESSIONNEL**

Se rapporter au:

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.F.245 pour les licences de pilotes avion et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.F.245 pour les licences de pilotes hélicoptère.

I- Conditions de prorogation

Remplir les conditions minimales ci-après figurant :

- au PEL 1.F.245-b et c pour les licences de pilotes avion et
- au PEL 2.F.245-b et c pour les licences de pilotes hélicoptère.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'attestation de réussite au test de maintien de compétences de qualification (s) de classe/type ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ l'original du dernier carnet de vol et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois (mentionner clairement sur l'extrait, le total des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois).